



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Accueils du matin, en début et en fin de temps méridien et le soir de 17h à 18h15	ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
RÉSIDENTS À PERPIGNAN - forfait mensuel		
QF ≤ à 300 €	4 €	5 €
301 ≤ QF ≤ 400 €	6 €	7 €
401 ≤ QF ≤ 600 €	8 €	9 €
601 ≤ QF ≤ 900 €	10 €	11 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €	12 €	13 €
1201 ≤ QF ≤ 1600 €	14 €	15 €
QF > 1600 € (tarif de base applicable aux familles non allocataires)	15 €	16 €
RÉSIDENTS HORS PERPIGNAN - forfait mensuel à tarif unique		
	20 €	21 €
PROJET SPORTIF PÉRISCOLAIRE (classe à projet)		ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
Forfait pour une année scolaire - tarif unique		15 €

Quotient familial : le tarif est calculé selon le quotient familial à l'inscription et en début d'année civile. Il appartiendra aux parents de signaler au service tout changement de situation.

Les familles des enfants nouvellement arrivées sur le territoire national (ENA) ne disposant pas d'un quotient CAF peuvent prendre contact avec les travailleurs sociaux de l'OFII, de l'Association LE SEUIL et du CADA. Sur présentation de justificatifs de ressources, ou dans le cas contraire, d'une déclaration sur l'honneur, elles pourront obtenir auprès d'eux le calcul d'un quotient familial provisoire, valable 6 mois. Une attestation sera établie par ces organismes et pourra être présentée, par la famille, aux mairies de quartier afin de pouvoir bénéficier des tarifs correspondant au quotient attesté.

Les QF des CAF d'autres départements sont pris en compte. Les familles d'enfants issus de la communauté des gens du voyage se verront appliquer les tarifs "Perpignan" sous réserve qu'ils puissent justifier d'une implantation temporaire sur le territoire de la commune attestée par les services de l'Éducation Nationale (CASNAV).

Facture : en cas de désaccord concernant la facturation, une étude du dossier sera possible sur une période de 2 mois à compter de la demande écrite formulée par la famille. Pour que les repas annulés ne soient pas facturés, l'annulation de repas doit être faite, impérativement, auprès du service 48h ouvrables avant.

Absences : toute absence de plus d'un mois, non justifiée, entrainera l'annulation de l'inscription. En cas d'absence d'un enfant sur le temps scolaire (notamment en matinée), ce dernier ne pourra être accepté en restauration scolaire ou en activités périscolaires.

Radiation/Réinscription : toute radiation, désinscription des enfants ou cessation d'activité et de participation doivent être signalées, en amont, par écrit au service. Pour la réinscription, en début d'année ou après radiation, elle ne pourra s'effectuer que si la famille est à jour de ses règlements. Si le compte de la famille est débiteur, l'inscription sera annulée et le dossier sera retourné. L'inscription ne pourra être renouvelée que si le compte de la famille est soldé.

Chèques Emploi Services Universels (CESU) : les familles auront la possibilité de régler les temps périscolaires à l'aide de CESU. Leur remboursement s'effectuera par le centre de remboursement des CESU, déduction faites des frais d'inscription, de dépôt et d'émetteurs, conformément à la convention passée en conseil municipal le 12/11/15.

Familles d'accueil : pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, les familles d'accueil se verront appliquer la tarification correspondante à la tranche tarifaire médiane entre 601 et 900.

Classes à projets sportifs : un forfait annuel est fixé pour la participation des enfants aux activités sportives choisies sur les temps périscolaires. Ce forfait ne concernera que les enfants ne participant qu'à la seule activité sportive. Si les enfants participaient à d'autres temps périscolaires (matins, soirs), le forfait mensuel sera dû sur l'ensemble des mois pendant lesquels la présence de l'enfant a été enregistrée.



RESTAURATION SCOLAIRE

Prestations	ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 du 1er janv. au 31 août 2022	ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 du 1er sept. au 31 déc. 2022
RÉSIDENTS À PERPIGNAN		
TARIFS SOCIAUX		
QF ≤ à 300 €	1,83 €	2,00 €
301 ≤ QF ≤ 400 €	2,27 €	2,44 €
401 ≤ QF ≤ 600 €	2,54 €	2,71 €
601 ≤ QF ≤ 900 €	3,27 €	3,44 €
901 ≤ QF ≤ 1 200 €	3,34 €	3,51 €
1 201 ≤ QF ≤ 600 €	3,44 €	3,61 €
QF > 1 600 € (tarif de base applicable aux familles non allocataires)	3,87 €	4,04 €
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)	1,83 €	2,00 €
RÉSIDENTS HORS PERPIGNAN	4,26 €	4,43 €
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)	2,27 €	2,44 €

Les dispositions "familles nombreuses" ne sont pas appliquées à la restauration scolaire.